



EXTRAIT DU REGISTRE D
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 3 JUILLET 2023 à 8h30

Date de convocation : 27 juin 2023

Délibération
N°B2023_56

Membres en exercice :	21
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAUX Sylvie

PRESENTS : ALAUX Sylvie, ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, GOUIRY Catherine, JAMMES Michel, LAPALU Christian, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MOULY Didier, PARRA Eric, VIALADE Alain

EXCUSES : PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES AVEC PROCURATION : HERNANDEZ Joël, MALQUIER Bertrand, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Culture

OBJET : ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – Médiathèque - Convention avec le Centre de Ressources et de Positionnement de l'Aude (CREPA)

Par délibération du Conseil Communautaire N°56 du 26 mai 2003 portant définition de l'intérêt communautaire, la Médiathèque de Narbonne relève de la compétence du Grand Narbonne depuis le 1er septembre 2003.

Lieu de lecture et service public culturel, la médiathèque du Grand Narbonne s'adresse aussi à un public en situation de précarité linguistique. La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme est inscrite dans la loi Robert (Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique) qui acte le rôle essentiel des bibliothèques dans ce domaine. Il s'agit de la difficulté, voire l'incapacité, que rencontre une personne à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement.

En France, 2 500 000 personnes seraient en situation d'illettrisme, soit 7% de la population âgée de 18 à 65 ans, selon l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI). En outre, les personnes en situation d'illettrisme sont plus concernées par l'illectronisme que le reste de la population. L'une des difficultés rencontrées en bibliothèque est le repérage des personnes confrontées à ces situations afin de leur proposer une médiation adaptée.

Dans un souci de professionnalisation des pratiques, la Médiathèque propose de co-construire des actions dédiées à ces thématiques avec le Centre de Ressources et de Positionnement de l'Aude (CREPA), basé à Carcassonne. Mis en place en 2008, le CREPA est un service développé par la Ligue de l'Enseignement de l'Aude, qui répond aux besoins d'information et de professionnalisation de tout acteur intervenant dans le champ de l'accès aux savoirs de base ou de la langue française: les partenaires institutionnels, les formateurs et les travailleurs sociaux, les acteurs culturels et les acteurs économiques.

Le centre-ressources apportera une expertise ainsi qu'un soutien technique, méthodologique et pédagogique aux bibliothécaires.

En contrepartie la Médiathèque du Grand Narbonne mettra à disposition du Centre de Ressources une salle adaptée à l'accueil des intervenants du CREPA, facilitera la mise en relation des acteurs de proximité avec les publics en situation d'illettrisme et d'éventuels nouveaux partenaires sur le territoire intercommunal.

Par conséquent, une convention est nécessaire afin de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Médiathèque du Grand Narbonne et le CREPA.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver la convention de partenariat, telle que ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Pièce jointe à la délibération :

Convention

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

